

MODIFICATIONS STATUT DE LA FONDATION A*MIDEX

Approuvées par le conseil de gestion de la Fondation universitaire le 04 mars 2019

Soumis à l'approbation du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université le 26 mars 2019

Légende :

En rouge : **les modifications**

ARTICLE 6 - Fonctionnement et compétences du Conseil de Gestion	ARTICLE 6 - Fonctionnement et compétences du Conseil de Gestion
<p>Le Conseil de Gestion règle par ses délibérations les affaires de la Fondation et délibère notamment sur :</p>	<p>Le Conseil de Gestion règle par ses délibérations les affaires de la Fondation et délibère notamment sur :</p>
<p>1° Le programme d'activité de la Fondation</p>	<p>1° Le programme d'activité de la Fondation</p>
<p>2° Le rapport d'activité présenté annuellement par le Bureau ;</p>	<p>2° Le rapport d'activité présenté annuellement par le Bureau ;</p>
<p>3° Les prévisions de recettes et de dépenses et les comptes de l'exercice clos, sur proposition du trésorier ;</p>	<p>3° Les prévisions de recettes et de dépenses et les comptes de l'exercice clos, sur proposition du trésorier ;</p>
<p>4° L'acceptation des dons et des legs et les charges afférentes ainsi que les conditions générales de cette acceptation et, notamment, le montant minimal au-dessus duquel ces dons et legs peuvent être assortis de charges.</p>	<p>4° L'acceptation des dons et des legs et les charges afférentes ainsi que les conditions générales de cette acceptation et, notamment, le montant minimal au-dessus duquel ces dons et legs peuvent être assortis de charges.</p>
<p>Le Conseil de Gestion se réunit, au moins deux fois par année civile, sur convocation du Président de la Fondation ou sur demande écrite de la moitié de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président de la Fondation après consultation du Bureau. Les convocations aux réunions du Conseil de Gestion sont adressées aux membres par son Président, au moins huit jours à l'avance, sauf urgence. Elles indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion et sont accompagnées des documents correspondants.</p>	<p>Le Conseil de Gestion se réunit, au moins deux fois par année civile, sur convocation du Président de la Fondation ou sur demande écrite de la moitié de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président de la Fondation après consultation du Bureau. Les convocations aux réunions du Conseil de Gestion sont adressées aux membres par son Président, au moins huit jours à l'avance, sauf urgence. Elles indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion et sont accompagnées des documents correspondants.</p>
<p>Chaque membre du Conseil de Gestion a la faculté de demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.</p>	<p>Chaque membre du Conseil de Gestion a la faculté de demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.</p>
<p>Le Conseil de Gestion ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres est présente. À défaut de</p>	<p>Le Conseil de Gestion ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres des collègues est présente ou</p>

quorum, il est procédé à une deuxième convocation, sur le même ordre du jour. Dans ce cas, le Conseil de Gestion délibère valablement quel que soit le nombre de membres du Conseil de Gestion présents. Tout membre du Conseil de Gestion peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de Gestion. Chaque membre du Conseil de Gestion peut bénéficier de deux pouvoirs de représentation d'un autre membre du Conseil de Gestion du même collègue. Les délibérations du Conseil de Gestion sont prises à la majorité des présents et représentés à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du programme d'activité et du rapport annuel d'activité pour lesquels une majorité des deux tiers des présents ou représentés est requise. Le Président de la Fondation peut autoriser la participation au Conseil de toute personne dont il juge la présence utile. La ou les personnes invitées participent avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des remboursements de frais sont possibles. Les frais exposés pour les réunions du Conseil de Gestion sont remboursables sur justificatifs.

représentée par un mandataire de l'institution. À défaut de quorum, il est procédé à une deuxième convocation, sur le même ordre du jour. Dans ce cas, le Conseil de Gestion délibère valablement quel que soit le nombre de membres du Conseil de Gestion présents. **Concernant les délibérations soumises au vote**, tout membre du Conseil de Gestion peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de Gestion. Chaque membre du Conseil de Gestion peut bénéficier de deux pouvoirs de représentation d'un autre membre du Conseil de Gestion du même collègue. Les délibérations du Conseil de Gestion sont prises à la majorité des présents et représentés à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du programme d'activité et du rapport annuel d'activité pour lesquels une majorité des deux tiers des présents ou représentés est requise. Le Président de la Fondation peut autoriser la participation au Conseil de toute personne dont il juge la présence utile. La ou les personnes invitées participent avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des remboursements de frais sont possibles. Les frais exposés pour les réunions du Conseil de Gestion sont remboursables sur justificatifs.